

## **Subventions solaires thermiques et récupérations des eaux de pluie - Approbation du projet**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour :

- l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- l'installation d'un chauffe eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ces dispositifs présentent un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

### **Rappel des dispositifs :**

#### **1) Mesures incitatives à destination des abonnés en vue de récupérer les eaux de pluie**

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC ; elle est plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent être à usage non sanitaire et non alimentaire, d'un volume de stockage inférieur à 2 m<sup>3</sup>.

#### **2) Développement de la filière solaire thermique**

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permettra d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants ou bailleurs, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

Afin de simplifier la procédure et d'améliorer le service aux citoyens lors du traitement des demandes de subvention, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, il convient d'établir pour les deux dispositifs les règles de traitement des dossiers suivantes :

- les demandes de subvention doivent s'effectuer après achat du récupérateur d'eau ou pose de l'installation solaire
- l'attribution de subvention relevant de la décision du Conseil Municipal, la liste des demandeurs ainsi que le montant des subventions des deux dispositifs seront soumis à l'examen de cette assemblée
- le versement des subventions interviendra, sur présentation des pièces justificatives.

Les crédits nécessaires sont à imputer au chapitre 204.811.2042.3619.30700, abondé par un transfert de 10 000 € de la ligne 21.830.2188.3619.30015.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modalités d'attribution des subventions solaires thermiques et récupérations des eaux de pluie
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces dispositifs.

**M. Denis BAUD** : Je voudrais simplement préciser que j'ai assisté hier soir à la MJC des Clairs-Soleils, à une réunion de concertation avec les locataires des tours 102, 104 et 108 qui vont être réhabilitées. Grâce à cette subvention particulière, on va pouvoir sans problème intégrer dans la réhabilitation des tours l'eau chaude solaire. On a déjà fait des simulations avec Grand Besançon Habitat, ce qui va conduire à des réductions de charges importantes et bien entendu c'est une contribution générale et environnementale qu'on apprécie. Donc je voulais signaler que ce dispositif entre dans les faits.

**M. Éric ALAUZET** : C'est vrai que je faisais assez régulièrement des appels du pied et des clins d'œil à Denis quand je le présentais au Conseil Municipal et je me félicite, vous êtes les premiers, les organismes logeurs, à bénéficier de cette subvention, donc c'est vraiment très bien. Merci.

**M. LE MAIRE** : Je pense que ça devrait aussi inciter les promoteurs privés, les copropriétés à installer du chauffe-eau solaire qui, comme tu le dis, préserve l'environnement mais aussi permet de baisser les charges. Donc bravo à Grand Besançon Habitat ; Habitat 25 lui, fait dans la géothermie profonde sur Velotte».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 2007.*